



AVIS DE COURSE TYPE 2025-2028

Habitable

Version mars 2025

Régate du Petit Phare

Autorité Organisatrice : **Club des Plaisanciers de l'Île d'Yeu**

Grade : **5C** Dates : **02-03 Mai 2026** Lieu : **Port Joinville – Île d'Yeu**

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - Sans Objet
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, de l'heure légale coucher du soleil à l'heure légale du lever du soleil.
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent catégorie 4
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6 - REV 2025-2028, le règlement OSIRIS
- 1.7 - Sans Objet
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par tous moyens, y compris la VHF.

- 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**
- 2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions et en version électronique à l'adresse suivante cpyeu.com..
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale
- 3 COMMUNICATION**
- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse cpyeu.com.
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**
- Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*
- 4.1 La compétition est ouverte à :
- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e - 4e - 3e catégorie de navigation ou équivalent.
- Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière la Division 240.
- Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2 - tous les bateaux L, R1, R2, R3, R4, A, B, C, D, E, F & G et/ou aux bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de 8 et d'une longueur minimale de 6 m
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1 a. Pour chaque concurrent maieur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à **Club des Plaisanciers, Petit Phare, Rue des mariés, 85350 l'Île d'Yeu** jusqu'au 01/05/2026.
- 4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur cpyeu.com.
- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.7 - Sans Objet
- 4.8 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : 20 bateaux maximum
- 5 DROITS A PAYER**

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
Toutes	25 €

5.2 - Sans Objet

6 PUBLICITE

6.1 - Sans Objet

6.2 - Sans Objet

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

- Sans Objet

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

Date	De	À
02/05/2026	9H30	12H

8.2 Contrôles de l'équipement et jauge :

Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : du début de la confirmation des inscriptions à la fermeture des réclamations

8.3 Jours de course : **02 et/ou 03/05/2026**

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
Toutes	1 mini	1 mini	2

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à

02/05/2026	13H55
03/05/2026	9H55

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15 heures..

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de du début de la confirmation des inscriptions à la fermeture des réclamations

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 **L'équipement d'une VHF est obligatoire.**

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

- Sans Objet

11 LIEU

11.1 L'Annexe < ANNEXE ZONE DE COURSE > fourni le plan du lieu de la compétition.

11.2 L'Annexe < ANNEXE ZONE DE COURSE > indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours sont construits ou côtiers. L'emplacement de la zone de course est décrit en ANNEXE ZONE DE COURSE

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

14 CLASSEMENT

14.1 - Sans Objet

14.2 1 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

14.4 - Sans Objet

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps – application du CVL

15 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- Sans Objet

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : diverses

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

Club des Plaisanciers de l'Île d'Yeu

Petit Phare

Rue des Mariés

85350 L'ÎLE D'YEU

Mail : cpyeu@wanadoo.fr

Site : <https://www.cpyeu.com/>

ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

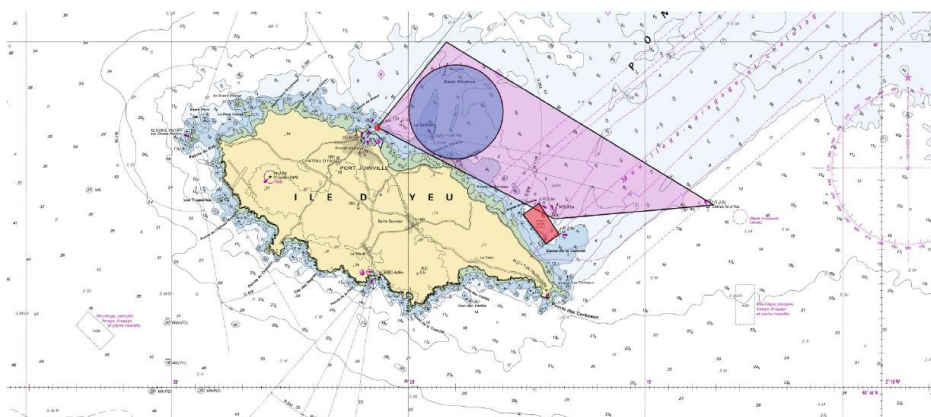
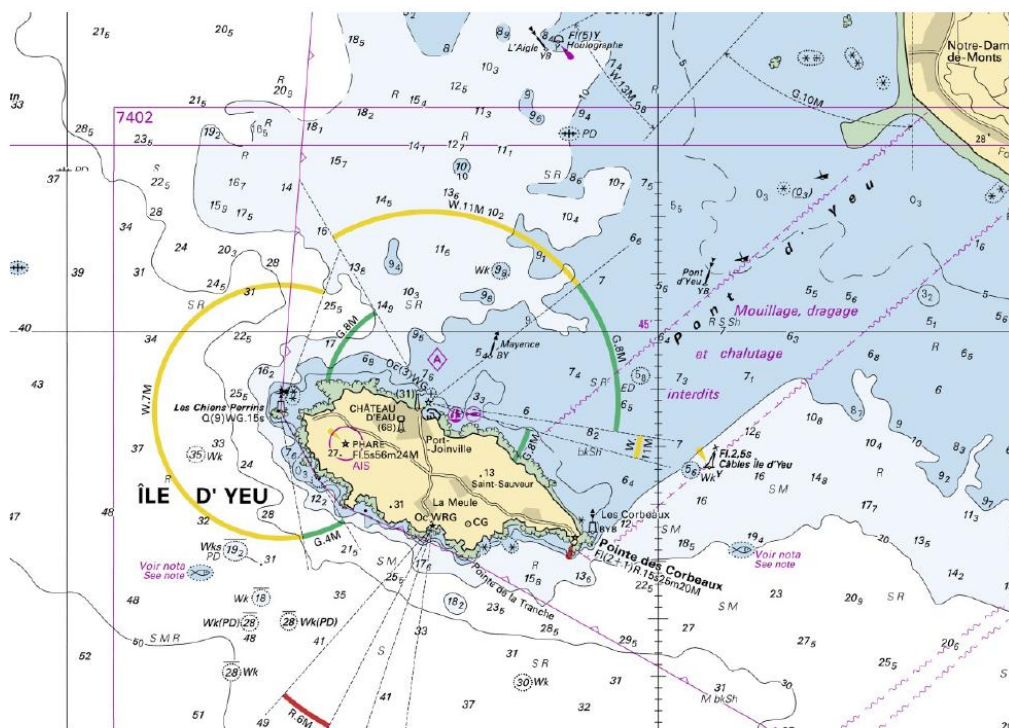
(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE ZONE DE COURSE



Zone de départ



Zone de parcours construit



Une zone de culture de moule composée de lignes de bouées biconiques jaunes, formant un rectangle parallèle à la côte sud-est de l'île d'Yeu dont un des grands cotés est entre les bouées (46° 42' 39.39" N, 2° 17' 14.59" W) et (46° 42' 13.86" N, 2° 16' 50.18" W) et l'autre à la côte constitue un obstacle